

**ACTES REGLEMENTAIRES**  
**POLICE**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**DEFILE DU CARNAVAL DE LA VILLE D'ALENÇON**  
**SAMEDI 13 AVRIL 2024**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

**VU** le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

**VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

**VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

**VU** l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

**VU** l'Arrêté Municipal ARVA2022-90 du 18 mai 2022 relatif à la mise en œuvre d'un délai de 48h pour l'affichage des arrêtés d'interdiction de stationnement.

**CONSIDERANT :**

■ Que le Service des Affaires Culturelle et Tourisme de la Ville d'Alençon organise en partenariat avec les Centres Sociaux de la Ville d'Alençon, une déambulation au départ du Parc des Promenades qui empruntera diverses voies à Alençon dans le cadre du « Carnaval de la Ville d'Alençon », **le samedi 13 avril 2024, à 15h**

■ Qu'il convient à cette occasion de réglementer la circulation des véhicules afin de faciliter l'organisation de cet évènement et d'assurer la sécurité des participants et du public présent.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> – Samedi 13 avril 2024 de 14H à 16h45**, en fonction de l'avancement de la déambulation, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies empruntées du défilé, comme suit :

Départ : Parc des Promenades

- Traversée Rue Balzac
- Rue Alexandre 1<sup>er</sup>,
- Rond-point Place Foch,
- Rue Matignon
- Place de la Halle au Blé,
- Rue aux Sieurs,
- Grande Rue,
- Place de Lamagdeleine,
- Rue Etoupée,
- Traversée de la Rue de la Poterne,

Arrivée : Parc de la Providence

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du défilé.

L'ouverture des voies à la circulation se fera selon l'avancement du défilé.

**Article 2** – Afin d'assurer la sécurité du public, la circulation de tous les véhicules sera interdite le samedi 13 avril 2024, pendant la durée du défilé, sur chacune des voies débouchant sur l'itinéraire emprunté par la déambulation énumérée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

- rue Balzac dans la partie de cette voie comprise entre le n° 18 et le n° 34
- rue de Bretagne, au débouché sur le rond-point Place Foch
- rue de la Chaussée, au débouché sur le rond-point Place Foch
- rue des Filles Notre Dame
- rue de Lattre de Tassigny, entre la rue Matignon et la rue Garigliano.

**Article 3** – Pendant toute la durée du défilé, outre la présence du service de Police Municipale, des signaleurs en nombre suffisant encadreront le cortège.

**Article 4** – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée les services de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

14 MARS 2024

Fait à Alençon, le  
Publié le

14 MARS 2024



Pour le Maire d'Alençon,  
Par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques et de la Tranquillité,

**Tiphaine THIEULIN**